**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part**,

**ET**

**Mr Bechir TABOUBI** né le 23/05/1986 à Tunis - Tunisie, de nationalité tunisienne, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le numéro 186059935169656 et demeurant à l’Adresse 35 rue du Maréchal Foch, 78000 VERSAILLES.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part**,

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

L’objet de cet avenant, applicable à compter du 04/09/2023 est de procéder à la modification du contrat de travail initial signé le 21/02/2023 entre l’employeur et le salarié, concernant les clauses citées ci-dessous.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

**ARTICLE 2 - DURÉE DU TRAVAIL**

Mr Bechir TABOUBI relève, pour le calcul de son temps de travail, du forfait mensuel en heures.

A ce titre, le Salarié est soumis à un forfait mensuel de 151,67 heures.

Le Forfait n’exclut pas qu’il puisse être demandé au salarié, si nécessaire, des heures supplémentaires.

**ARTICLE 3 – REMUNERATION**

Mr Bechir TABOUBI percevra une rémunération forfaitaire annuelle totale brute de 64980Euros, soit 5 415 € (Cinq-Mille Quatre Cent Quinze Euros) de Rémunération mensuelle brute.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 01/09/2023

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Salarié**  Bechir TABOUBI | **La Société**  Mohamed ELLOUZE  Président |

\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",

Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.